

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX ENEDIS – SPIE CITYNETWORKS VOIE VERTE RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DU 14 AVRIL 2025 AU 14 MAI 2025

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2025-050 portant permission de voirie délivrée à la société SPIE CityNetworks,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté présentée le 26 mars 2025 par Madame Anaïs PINTO pour l'entreprise SPIE CityNetworks, sise 38, rue du Bois des Coutures - BP 60204 à CLEON (76410),
- Les travaux de raccordement souterrain et de branchement au réseau ENEDIS auxquels procèdera, du 14 avril 2025 au 14 mai 2025, l'entreprise SPIE CityNetworks, voie Verte,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R Ê T É

Article 1 : Du 14 avril 2025 au 14 mai 2025, voie Verte, au droit des travaux de raccordement souterrain et de branchement au réseau ENEDIS qui y seront réalisés par l'entreprise SPIE CityNetworks, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera posée, maintenue et retirée par l'entreprise SPIE CityNetworks.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Madame Anaïs PINTO pour la société SPIE CityNetworks.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le **07 AVR. 2025**

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE